République Française

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Haguenau

COMMUNE DE BATZENDORF

Procès-verbal
de l'élection du Maire et des adjoints

Effectif légal
du conseil municipal : 15

Nombre de conseillers en
exercice en début de séance : 15

Nombre de conseillers en
exercice après l'installation : 14

Séance du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze le vingt-huit du mois de mars à dix-neuf heure trente minutes en application des articles L.2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BATZENDORF.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

ANTONI Nathalie
BENDER Laurence
BONATI-VELTEN Richarde
BUR Joseph
BURG Jean-Noël
DETTWILLER Michel
DOLLINGER Isabelle
FUCHS Sébastien
KAPFER Jean-Luc
LATOURNERIE Simone
LAZARUS Tania
OHLMANN Estelle
PFEIL Marie-Laure
RODRIGUES José
TRAUTTMANN Mathieu

Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Jean-Noël BURG a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Monsieur Michel DETTWILLER a remis en main propre à Madame le Maire sa lettre de démission en tant que conseiller municipal. Madame le Maire l'a lue à voix haute. Sa démission a pris effet immédiatement. Monsieur Michel DETTWILLER a quitté la salle. Le nombre de conseillers en exercice passant à cet instant de 15 à 14.

n°1.- Délibération 2014/06 (Institutions et vie politique – Election exécutif)

objet : Election du maire

- Présidence de l'assemblée
  Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau
  Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Madame Tania LAZARUS et Monsieur Sébastien FUCHS.

- Déroulement de chaque tour de scrutin
  Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

  Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

  Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

- Résultats du premier tour de scrutin
  a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
  c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
  d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
  e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
DOLLINGER Isabelle	13	Treize voix

- Proclamation de l'élection du Maire
  Madame Isabelle DOLLINGER a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

n°2.- Délibération 2014/07 (Institutions et vie politique – Election exécutif)

objet : Fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de deux adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

n°3.- Délibération 2014/08 (Institutions et vie politique – Election exécutif)

objet : Election du premier adjoint

- Résultats du premier tour de scrutin
  a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
  c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
  d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
  e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
BUR Joseph	13	Treize voix

- Proclamation de l'élection du premier adjoint
  Monsieur Joseph BUR a été proclamé premier adjoint et a été immédiatement installé.

n°4.- Délibération 2014/09 (Institutions et vie politique – Election exécutif)

objet : Election du deuxième adjoint

- Résultats du premier tour de scrutin
  a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
  c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
  d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
  e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
KAPFER Jean-Luc	13	Treize voix

- Proclamation de l'élection du deuxième adjoint
  Monsieur Jean-Luc KAPFER a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

n°5.- Délibération 2014/10 (Institutions et vie politique – Election exécutif)

objet : Election du troisième adjoint

- Résultats du premier tour de scrutin
  a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
  b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 14
  c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1
  d. Nombre de suffrages exprimés (b-c) 13
  e. Majorité absolue : 7

NOM ET PRENOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
PFEIL Marie-Laure	13	Treize voix

- Proclamation de l'élection du troisième adjoint
  Madame Marie-Laure PFEIL a été proclamée troisième adjoint et a été immédiatement installée.

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le vingt-huit mars deux mille quatorze à vingt heures trente-cinq minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.